

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_041
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DE LA MEDITERRANEE – RUE DES VIGNES – RUE DE CATALOGNE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande des entreprises SOGEA, EUROVIA et VALENTIN en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté 2022/164 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, une autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise SOGEA, rue de la méditerranée, rue des Vignes et Rue de Catalogne ;

CONSIDERANT que les travaux de remplacement des réseaux humides réalisés par l'entreprise SOGEA, les travaux de réfection voiries réalisés par l'entreprise EUROVIA et les travaux de chemisage réalisés par l'entreprise VALENTIN, à la rue de la Méditerranée, nécessitent une prolongation de l'interdiction de la circulation, du stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public à la rue de la Méditerranée, une partie de la rue des Vignes et une partie de la rue Catalogne.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} mars 2023 et durant la totalité des travaux de remplacement des réseaux humides par l'entreprise SOGEA, des travaux de réfection de voiries réalisés par l'entreprise EUROVIA et des travaux de chemisage réalisés par l'entreprise VALENTIN, la circulation et le stationnement seront interdits à la rue de la Méditerranée, une partie de la rue de Catalogne et de la rue des Vignes, selon le plan annexé au présent arrêté.

Les entreprises SOGEA, EUROVIA et VALENTIN seront autorisées à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de chantier.

Un accès aux riverains sera maintenu et signalé.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOGEA.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 28/02/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.

PAR DELEGATION DU MAIRE.
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

